



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 16 mai 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 7 mai 2014

Publié le 22 mai 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 2 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Roland PONSAA	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Christine TAVIOT

Mme Françoise VANNIER-PETIT

Membres titulaires absents :

M. Jean-Yves PIAN	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Christine TAVIOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Michèle LIEVREMONT pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Demande de subvention ENVIE 2014

ENVIE sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son activité pour l'année 2014. Cette entreprise d'insertion propose des contrats de travail à durée déterminée, à temps complets et rémunérés au SMIC horaire, à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur une durée de 24 mois maximum. L'ensemble des candidats, validés et agréés par Pôle Emploi, sont formés sur les métiers d'électroménagiste et de livreur/installateur.

La structure doit faire face :

- depuis novembre 2009, à une situation économique sensible avec néanmoins un travail de modernisation de sa politique commerciale ;
- à une augmentation, depuis 2011, de la prise en charge de publics relevant des quartiers prioritaires avec de ce fait, un travail partenarial encore plus renforcé avec les acteurs locaux (travailleurs sociaux tout particulièrement).

Au cours de l'année 2013, ce sont 29 salariés en insertion qui ont été accompagnés, soit :

- 62 % qui étaient demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans ;
- 59 % à avoir un bas niveau de formation (entre V et VI) ;
- 69 % qui sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Parmi les 12 salariés qui sont sortis de l'Entreprise d'Insertion ENVIE en 2013, 3 ont trouvé un emploi durable (2 CDI, 1 CDD de plus de 6 mois) et 5 sont entrés en formation.

Pour l'année 2014, le budget de la structure est de 723 014 € avec :

- 521 533 € de prestations de services ;
- 147 000 € de l'État ;
- 20 250 € du Conseil Régional ;
- 10 000 € du Conseil Général.

Aussi, dans le cadre de l'action structurante de l'entreprise d'insertion ENVIE Dijon et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi, et tout particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 8 000 euros.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association ENVIE ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2014 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET ENVIE DIJON

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'entreprise d'insertion «ENVIE DIJON », 10 rue des Creuzots, 21000 DIJON, représentée par M. Jacques NODIN, Président,

d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'entreprise d'insertion « ENVIE Dijon » est destinée à soutenir l'action de la structure dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

« ENVIE Dijon » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'entreprise d'insertion s'engage à :

- renforcer ses articulations et collaborations avec le PLIE et le dispositif de la Plateforme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- intégrer dans son bilan d'activités les points suivants :
 - indication du nombre de publics salariés ;
 - indication de la typologie des publics accompagnés ;
 - indication des types de sorties réalisées ;
 - analyse qualitative de l'accompagnement et de la formation réalisée par l'équipe d'encadrement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables d'« ENVIE DIJON »

En terme comptable, « ENVIE DIJON » s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activités pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par le Président de la structure ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

« ENVIE DIJON » s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'entreprise d'insertion
« ENVIE DIJON »,
Le Président,

Alain MILLOT

Jacques NODIN